

Commune de La Motte Saint Martin

Département de l'Isère

Arrêté de circulation n°2020-001

VU le code de la route et notamment ses articles R 411-8 et R 411.25,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213 à L 2213.6,

VU le code de la voirie routière,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDÉRANT la fuite d'eau en cours sur le hameau du Vivier,

CONSIDÉRANT que pour permettre la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes,

SUR proposition de Monsieur le Maire :

ARRÊTE

ARTICLE I – Dispositions & Réglementation

Les agents des services techniques sont autorisés à occuper le domaine public afin d'exécuter les travaux pour le compte de la commune de La Motte Saint Martin, à charge pour eux de se conformer aux dispositions des articles du présent arrêté.

Afin de limiter les perturbations du trafic routier sur le hameau du Vivier, la circulation de tous les véhicules sera temporairement interdite ou réglementée le lundi 20 janvier 2020 de 7h30 à 17h30 sur :

- La Route Départementale 116b,
- L'ensemble du hameau du Vivier.

Toutefois, si les circonstances l'exigent, la fermeture ou le rétablissement de la circulation seront laissés à l'initiative des services de Gendarmerie, suivant la configuration des événements.

ARTICLE II – Signalisation

Les signalisations seront mises en place, entretenues, et déposées par :

- les agents,
 - signalisation de la circulation :
 - Route barrée au croisement de la RD529 et la RD116 en provenance de Monteynard et La Motte d'Aveillans et en direction de La Motte Saint Martin
 - Route barrée au croisement de la RD116 et la RD116 b en provenance de Marcieu et La Motte d'Aveillans et en direction de La Motte Saint Martin

ARTICLE III – Restrictions

Des restrictions de circulation et de stationnement sont instaurées :

- Restrictions de circulation :
 - interdiction de circuler à tous les véhicules sur le hameau du Vivier,
 - le lundi 20 janvier 2020, de 7h30 à 17h30.
- Restrictions de stationnement :
 - interdiction de stationner aux abords du chantier,

Toutes restrictions prennent fin sur décisions des forces de l'ordre.

Commune de La Motte Saint Martin

Département de l'Isère

ARTICLE IV - Exemptions

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules autorisés tels que ceux dûment identifiés des forces de police ou de gendarmerie, des services de secours, des service de lutte contre l'incendie, des services de sécurité du Département de l'Isère à caractère opérationnel ou de voirie, munis de leur signalisation lumineuse en fonctionnement.

ARTICLE V - Ampliation

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- Le Maire,
- M. GARNIER, Chef de service pour la Direction Territoriale de la Matheysine,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Lieutenant TADIER Cédric, Gendarmerie de La Mure.

A La Motte Saint Martin, le 17/01/2020
Le Maire,

